

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le 15 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

Présents :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M. BAERT, Mme GELEZ (arrivée à 19h08), M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN (arrivée à 18h50), Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

Procuration :

M. CHACORNAC à M. OLIVE

Absents excusés :

Mme DA SILVA MARTINS
M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°44/2023	Vidéoprotection : Autorisation de signer une convention pour la mise en commun d'équipements de stockage.
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune porte le projet de mise en œuvre de la vidéoprotection des voies de circulation afin d'apporter une réponse concrète et coordonnées à l'accroissement des cambriolages et des incivilités routières.

Monsieur le Maire fait lecture du préambule et de l'objet de la convention jointe :

[...] Préambule

Le groupement de communes d'Avelin, Cappelle-en-Pévèle, Ennevelin, Mérignies et Pont-à-Marcq envisage le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, afin de réduire les actes de malveillance, de délinquance et le sentiment d'insécurité perçus par sa population, et apporter un outil pour augmenter le taux d'élucidation des affaires sur les zones prédéfinies. Ce groupement de commune permettra de mettre en commun les infrastructures techniques d'enregistrement.

Considérant que chaque commune dispose de compétences et de pouvoirs de police propres,

conformément à la législation en vigueur et l'intérêt mutuel des Parties à collaborer pour la mise en commun des équipements de stockage nécessaires à la gestion efficace des données de vidéoprotection.

Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage dans le cadre d'un projet de vidéoprotection urbaine.

[...]

La commune de Pont-à-Marcq se propose d'accueillir gratuitement le centre de stockage au sein d'un local technique de l'espace Casadesus situé Rue Germain Delhaye à Pont-à-Marcq pour l'ensemble des communes se joignant au projet.

Monsieur le Maire informe que le partage du projet permet des gains en coût d'ingénierie et en matériel puisque le coût global est partagé au prorata du nombre de caméra pour la moitié du cout et du nombre d'habitant pour l'autre moitié.

En outre, la convergence des villes limitrophes permet par causalité directe de concourir à la protection des Cappellois.

Monsieur le Maire informe que selon la convention jointe, les coûts liés à la maintenance, à l'entretien et à l'administration des équipements de stockage seront répartis entre les Parties selon la clé de répartition mentionnée ci-avant.

Selon les termes de la convention jointe, tout frais d'investissement ultérieur à la convention, (ajout d'un système de climatisation par exemple) sera financé au prorata par commune tel que défini par la formule.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage dans le cadre d'un projet de vidéoprotection urbaine.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 21 SEP. 2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 21 SEP. 2023